

Arrêté n° 21/123/CM

Délégation de signature à Madame Nada Verrecchia, Chef de Service Comptabilité au sein de la Direction Gestion, Exécution Financière de la Direction Générale Adjointe Finances et Budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L’article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l’article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 002-8074/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’acte DRH 2021-7472-CT portant affectation de Madame Nada Verrecchia.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Nada Verrecchia, Chef de Service Comptabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l’effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans les domaines suivants :

Ressources humaines

Agents dont les missions principales relèvent du Service Comptabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Accueil de stagiaires :

- Conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents.

Evaluation des agents :

- Signature des comptes rendus des entretiens professionnels en qualité de n+1 ou de n+2 ;
- Courriers de réponse et/ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

Congés / Aménagements d'horaires :

- Autorisations spéciales d'absence hors absences syndicales ;
- Refus d'un congé ou d'une RTT.

Gestion du télétravail :

- Courrier d'autorisation ou refus délivré aux agents.

Protection sociale et santé :

- Déclarations d'accidents de travail.

Frais de déplacement :

- Etat de frais de déplacements,
- Ordre de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national.

Divers

- Les certifications de service fait sur les factures, courriers de rejets de factures, demandes de pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses de toute nature et demandes de règlements du service ;
- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant le service.

Article 2 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Madame Nada Verrecchia, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 3 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 Février 2021

Article 4 :

Concernant strictement les Ressources humaines :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nada Verrecchia, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Jean-Marc Gianella, Directeur Adjoint Gestion, Exécution Financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nada Verrecchia et de Monsieur Jean-Marc Gianella, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Madame Christel Pardigon, Directeur Gestion, Exécution Financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nada Verrecchia, de Monsieur Jean-Marc Gianella et de Madame Christel Pardigon, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Madame Julia Valenza, Directeur Ressources.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nada Verrecchia, de Monsieur Jean-Marc Gianella, de Madame Christel Pardigon et de Madame Julia Valenza, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Madame Nadia Basso, Directeur Général Adjoint délégué.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nada Verrecchia, de Monsieur Jean-Marc Gianella, de Madame Christel Pardigon, de Madame Julia Valenza et de Madame Nadia Basso, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Dominin Rauscher – Directeur Général des Services de la Métropole.

Concernant strictement les actes divers :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nada Verrecchia, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Jean-Marc Gianella, Directeur Adjoint Gestion, Exécution Financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nada Verrecchia et de Monsieur Jean-Marc Gianella, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Madame Christel Pardigon, Directeur Gestion, Exécution Financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nada Verrecchia, de Monsieur Jean-Marc Gianella et de Madame Christel Pardigon, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Madame Nadia Basso, Directeur Général Adjoint délégué.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nada Verrecchia, de Monsieur Jean-Marc Gianella, de Madame Christel Pardigon, de Madame Julia Valenza et de Madame Nadia Basso, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Dominin Rauscher – Directeur Général des Services de la Métropole.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à la date du 1^{er} avril 2021.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 7 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 février 2021

Martine VASSAL